



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 2 du mois de Septembre 2016**

**PREFECTURE****DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRÊTÉ n° 2016-847 en date du 8 septembre 2016 instituant dans le département de l'Aisne une commission d'organisation des élections à l'occasion des élections à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France et à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne et des délégués consulaires du 2 novembre 2016 Page 1938

ARRÊTÉ n° 2016-848 en date du 8 septembre 2016 fixant le nombre de délégués consulaires pour le département de l'Aisne et la répartition entre catégories professionnelles et ressorts des tribunaux de commerce pour les élections de 2016 Page 1940

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE***Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision n° 2016-837 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par M. Didier BOUSQUET, responsable du centre des impôts fonciers de Laon Page 1941

Décision n° 2016-838 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par M. Guillaume COSSARD, responsable de la trésorerie de Saint-Simon Page 1943

Décision n° 2016-839 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Marie-Rose ZORDAN, responsable du service des impôts des entreprises de Soissons Page 1945

Décision n° 2016-840 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Colette BARDOULAT, responsable du service des impôts des particuliers de Laon Page 1947

Décision n° 2016-841 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par M. Jean-Pierre LEMPEREUR, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin Page 1950

Décision n° 2016-842 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Sylvie RASAMIMANANA, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts Page 1953

Décision n° 2016-843 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par Mme Nathalie MERIOT, responsable de la Paierie départementale, à Mme Muriel DUGUE, inspectrice des Finances Publiques Page 1954

Décision n° 2016-844 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par Mme Nathalie MERIOT, responsable de la Paierie départementale, à Mme Annie LEFEVRE, contrôeuse principale des Finances Publiques Page 1955

Décision n° 2016-845 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par M. Guillaume COSSARD, responsable de la trésorerie de Saint-Simon, à M. Jimmy DUCLOS, agent administratif des Finances Publiques Page 1956

Décision n° 2016-846 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par Mme Sylvie RASAMIMANANA, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts, à M. Philippe MERLI, inspecteur des Finances Publiques Page 1956

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-  
DE-CALAIS - PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

*Services à la Personne*

Récépissé n° 2016-827 en date du 6 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/821033065 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » à EPAUX BEZU, Page 1957

Récépissé n° 2016-828 en date du 5 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/240200584 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne, Page 1958

Arrêté n° 2016-829 du 5 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 780161824 à l'ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile de BEAURIEUX. Page 1960

Arrêté n° 2016-830 en date du 26 juillet 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 429829401 à l'association ADMR de Guise et environs à GUISE ; Page 1961

Récépissé n° 2016-831 en date du 26 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/434385738 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR aide et soins Aubenton – Brunehamel à AUBENTON, Page 1961

Récépissé n° 2016-832 en date du 26 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/314682469 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR de VILLERS COTTERETS, Page 1963

Arrêté n° 2016-833 en date du 05 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/317563146 à l'ADMR de Crépy et environs à LAON. Page 1965

Récépissé n° 2016-834 en date du 5 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/317563146 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'ADMR de Crépy et environs à LAON, Page 1965

Arrêté n° 2016-835 en date du 05 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 780161824 à l'ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile de BEAURIEUX. Page 1967

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE DE L' AISNE (DSDEN)**

*Secrétariat général*

Délégation n° 2016-849 en date du 5 septembre 2016 d'intérim de M. ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne	Page	1968
Délégation de signature n° 2016-850 en date du 5 septembre 2016 du Recteur au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne par intérim	Page	1970
Arrêté n° 2016-851 en date du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 d'intérim de M. ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne	Page	1971

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRÊTÉ n° 2016-847 en date du 8 septembre 2016 instituant dans le département de l'Aisne une commission d'organisation des élections à l'occasion des élections à la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France et à la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne et des délégués consulaires du 2 novembre 2016

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce, notamment ses articles L.713-17, R.713-13, R.713-14, R.713-34, R.713-35 ;

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

VU le décret n° 2016-569 du 10 mai 2016 relatif au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie et à l'élection de leurs membres ;

VU l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des délégués consulaires ;

VU la circulaire ministérielle 000669 du 13 juillet 2016 du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ;

VU la désignation effectuée par le Président du Tribunal de commerce de Saint-Quentin ;

VU la désignation effectuée par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Picardie ;

VU les désignations effectuées par le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne ;

VU les désignations effectuées par l'opérateur chargé de l'envoi du matériel de vote et de la propagande ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1.-** A l'occasion des élections du 2 novembre 2016 des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne et des délégués consulaires, la commission d'organisation des élections prévue aux articles L.713-17, R.713-13 et R.713-34 du code de commerce est constituée comme suit :

### **Président :**

- M. le Préfet de l'Aisne ou son représentant ;

### **Membres :**

- M. Guy RATEL, président du Tribunal de commerce de Saint-Quentin ;
- M. Alain BERDAL, membre titulaire de la Chambre de commerce et d'industrie de région Picardie ;
- Mme Françoise IWANOWSKI-MICHAU, membre titulaire de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Aisne.

La commission est assistée d'un représentant de l'entreprise chargée de l'acheminement du courrier pour l'envoi du matériel de vote et la réception des votes :

- M. Didier FRUCHART, représentant de La Poste, ou son suppléant, M. Jean-Luc CHAIGNE.

En ce qui concerne les élections des membres des chambres de commerce et d'industrie, le secrétariat de la commission est assuré par M. Sébastien PLUCHE, directeur juridique, représentant le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne.

Pour l'élection des délégués consulaires, le secrétariat de la commission est assuré conjointement par le greffier du tribunal de commerce de Saint-Quentin, ou son représentant, et par le représentant du directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de l'Aisne à Laon.

**Article 2.-** La commission aura pour tâche :

- de vérifier la conformité des bulletins de vote et des circulaires aux dispositions réglementaires applicables ;
- d'expédier aux électeurs, au plus tard treize jours avant le dernier jour de scrutin, soit le 20 octobre 2016 au plus tard, les circulaires et les bulletins de vote des candidats de chaque catégorie ou sous-catégorie, ainsi que le matériel nécessaire au vote par correspondance ;
- d'organiser les opérations de réception, de dépouillement et de recensement des votes ;
- de proclamer les résultats.

La commission se réunira sur convocation de son président.

**Article 3.-** Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Fait à LAON, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Perrine BARRÉ

ARRÊTÉ n° 2016-848 en date du 8 septembre 2016 fixant le nombre de délégués consulaires pour le département de l'Aisne et la répartition entre catégories professionnelles et ressorts des tribunaux de commerce pour les élections de 2016

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du commerce, notamment ses articles L.713-6 à L. 713-18 et R.713-32 ;

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de pesée économique de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne approuvé par délibération du 24 mars 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

**Article 1.-** Le nombre de délégués consulaires pour le département de l'Aisne est fixé à 100.

**Article 2.-** La répartition des délégués entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

<b>Catégories</b>	<b>Nombre de sièges Tribunal de commerce de Saint-Quentin</b>	<b>Nombre de sièges Tribunal de commerce de Soissons</b>	<b>TOTAL</b>
<b>COMMERCE</b>	<b>25</b>	<b>15</b>	<b>40</b>
- 0 à 4 salariés	21	12	33
- 5 salariés et plus	4	3	7
<b>INDUSTRIE</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>21</b>
- 0 à 49 salariés	10	8	18
- 50 salariés et plus	2	1	3
<b>SERVICES</b>	<b>23</b>	<b>16</b>	<b>39</b>
- 0 à 9 salariés	20	14	34
- 10 salariés et plus	3	2	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>100</b>

**Article 3.**- Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne et aux présidents des tribunaux de commerce de Saint-Quentin et de Soissons.

Fait à LAON, le 8 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général  
Signé : Perrine BARRÉ

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

*Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service*

Décision n° 2016-837 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par M. Didier BOUSQUET, responsable du centre des impôts fonciers de Laon

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Didier BOUSQUET, responsable du Centre Des Impôts Foncier de LAON et du Bureau Antenne d'HIRSON.

Le responsable du Centre des Impôts Fonciers de LAON et du Bureau Antenne d'HIRSON

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;



Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Service
LAMERENX Maïder	Inspectrice des Finances Publiques (Adjointe)	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MIDOUX Alain	Inspecteur des Finances Publiques (Adjoint)	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Service
GERAUDEL Clarice	Contrôleur des Finances Publiques	Secteur Foncier
D'HONDT Pierre-Etienne	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
PICART Marie-Bernadette	Contrôleur des Finances Publiques	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale
FEDCZYSZYN Julie	Contrôleur des Finances Publiques	Secteur Foncier

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	Grade	Service
LAMERENX Maïder	Inspectrice des Finances Publiques (Adjointe)	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels
MIDOUX Alain	Inspecteur des Finances Publiques (Adjoint)	Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale

## Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

À LAON, le 5 septembre 2016

Le responsable du Centre Des Impôts Foncier de LAON  
et du bureau antenne d'HIRSON  
Signé : Didier BOUSQUET

Décision n° 2016-838 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par M. Guillaume COSSARD, responsable de la trésorerie de Saint-Simon

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint Simon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France SABLAIN, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint-Simon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLPAERT Audrey	Agent administratif	1 000 euros	12	3 000 euros
DUCLOS Jimmy	Agent administratif	1 000 euros	12	3 000 euros

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Saint-Simon, le 01/09/2016

Le responsable de la trésorerie de Saint-Simon  
Signé : Guillaume COSSARD

Décision n° 2016-839 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Marie-Rose ZORDAN, responsable du service des impôts des entreprises de Soissons

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SOISSONS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme. THEFAUT Emilie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOREL Marie-Pierre	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
MITAUT Marie-France	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
GERNEZ Natacha	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BARGES Laurence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TAKANIKO Malino	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
RACINET Julien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
HOARAU Lucie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELAUZUN Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000€	6 mois	5 000 €
PICOUT Nicolas	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
NOUVIAN Carole	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
DESCHAMPS Gilles	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-
COUTURIER Evelyne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €	-	-

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l' AISNE.

A Soissons, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises,  
Signé : Marie-Rose ZORDAN

Décision n° 2016-840 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Colette BARDOULAT, responsable du service des impôts des particuliers de Laon

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LAON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Durant les absences du responsable, délégation de signature est donnée à Mme DURECU Céline et Mme BAZATOLLE Pascale, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de LAON, ainsi qu'à Mme Brigitte DELEVALLEE Contrôleuse principale à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom.prénom DURECU Céline	Nom.prénom BAZATOLLE Pascale	Nom.prénom
-----------------------------	---------------------------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BIGARD Béatrice	BERTAUX Olivier	CARLIER Annick
DELEVALLEE Brigitte	BENZALEM Azzedine	GAILLARD Sandrine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BOUTEILLER Josiane	CAUDRON Odile	CRESSIOT Roselyne
GIVAIR Virginie	HEMERY Joel	QUINT Jean-Claude
SERIN Michel	THEVENIN Laëtitia	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après sauf ce qui concerne les déclarations de créances qui ne peuvent être signées que par le Responsable ou les Inspecteurs dénommés Mme DURECU ou Mme BAZATOLLE.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURECU Céline	Inspectrice	7600€	12 mois	76000€
BAZATOLLE Pascale	Inspectrice	7600€	12 mois	76000€
ALLAIN Corinne	Contrôleuse	300 €	3 mois	3000€
DROP Véronique	Contrôleuse	300 €	3 mois	3000€
BIGARD Béatrice	CP	300€	3 mois	3000€



#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Aisne

A Laon, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de LAON

Signé : Colette BARDOULAT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Décision n° 2016-841 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par M. Jean-Pierre LEMPEREUR, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à mesdames TURPIN Isabelle Inspectrice des finances publiques et HENOT Isabelle Inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes) ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VARLET Evelyne	DRUELLE Marie Christine	RABOUILLE Pascal
GORLEZ Monique	DORIGNY Samuel	FACON Catherine
DOGNA Laurent	LACQUEMENT Marie José	LELY Catherine
TOURBEZ Catherine	MACAIGNE Sylvie	BERQUE Marie Hélène
GREGOIRE Aline		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DRUELLE Marie Christine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
TOURBEZ Catherine	Contrôleur principal des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GREGOIRE Aline	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERQUE Marie Hélène	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
VARLET Evelyne	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MACAIGNE Sylvie	Contrôleur des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
LENGLET Martine	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
MERLY Mélodie	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
DOUCE Audrey	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
GOUBET Yannick	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €
PINCHON Martine	Agent des finances publiques	300,00 €	10 mois	5 000,00 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FACON Catherine	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
LACQUEMENT Marie-José	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
RABOUILLE Pascal	Contrôleur des finances publiques	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Saint Quentin, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Signé : Jean Pierre LEMPEREUR

Décision n° 2016-842 de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal accordée le 1er septembre 2016 par Mme Sylvie RASAMIMANANA, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts

Le comptable, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERLI Philippe	Inspecteur	11000€	6 mois	10000€
DELAHAYE Edith	Contrôleur Principal	10000€	6 mois	10000€

## Article 2

Délégation de signature générale en matière de SPL et de comptabilité est donnée à Philippe MERLI, inspecteur, et Edith DELAHAYE, contrôleur principal

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne

A Villers-Cotterêts le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts  
Signé : Sylvie RASAMIMANANA

Décision n° 2016-843 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par Mme Nathalie MERIOT, responsable de la Paierie départementale, à Mme Muriel DUGUE, inspectrice des Finances Publiques

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée par Madame MERIOT Nathalie à Madame DUGUE Muriel , Inspectrice des finances publiques.

Pour gérer et administrer pour lui et en son nom la Paierie Départementale de l'Aisne. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale, entendant ainsi transmettre à Madame DUGUE Muriel tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Paierie Départementale de l'Aisne.

Fait à LAON , le 01 septembre 2016

La responsable de la Paierie départementale  
Signé : Nathalie MERIOT  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Décision n° 2016-844 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par Mme Nathalie MERIOT, responsable de la Paierie départementale, à Mme Annie LEFEVRE, contrôleuse principale des Finances Publiques

**Article 1** : Délégation de signature est accordée par Madame MERIOT Nathalie à Madame LEFEVRE Annie, Contrôleur Principal des finances publiques.

Pour gérer et administrer pour lui et en son nom la Paierie Départementale de l'Aisne. Elle pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale, entendant ainsi transmettre à Madame LEFEVRE Annie tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Paierie Départementale de l'Aisne.

Fait à LAON , le 01 septembre 2016

La responsable de la Paierie départementale  
Signé : Nathalie MERIOT  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Décision n° 2016-845 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par M. Guillaume COSSARD, responsable de la trésorerie de Saint-Simon, à M. Jimmy DUCLOS, agent administratif des Finances Publiques

**Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur DUCLOS Jimmy, Agent administratif,**

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Saint Simon.

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Saint Simon entendant ainsi transmettre à M **DUCLOS Jimmy** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de SAINT SIMON.

Fait à Saint-Simon, le 01/09/2016

Le chef de poste à la Trésorerie de Saint-Simon  
Signé : Guillaume COSSARD  
Inspecteur des finances publiques

Décision n° 2016-846 de délégation de signature accordée le 1er septembre 2016 par Mme Sylvie RASAMIMANANA, responsable de la trésorerie de Villers-Cotterêts, à M. Philippe MERLI, inspecteur des Finances Publiques

**Article 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe MERLI , Inspecteur des finances publiques,**

Pour gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Villers-Cotterêts..

Il pourra opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, signer récépissés, quittances et décharges, fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, opérer à la Direction Départementale les versements aux époques prescrites, le représenter auprès de la Poste pour toute opération.

Pour effectuer les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.

Pour, en conséquence, passer tous actes, élire domicile et faire, d'une manière générale, toutes opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Villers-Cotterêts entendant ainsi transmettre à M. Philippe MERLI tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente délégation.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Trésorerie de **Villers-Cotterêts**

Fait à Villers-Cotterêts , le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le chef de poste de la Trésorerie de Villers-Cotterêts  
Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques  
Signé : Sylvie Rasamimanana

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD – PAS-DE-CALAIS -  
PICARDIE / Unité départementale de l'Aisne**

*Services à la Personne*

Récépissé n° 2016-827 en date du 6 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/821033065 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » à EPAUX BEZU.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 4 septembre 2016 par Madame Sandra BAZOIR, en qualité de gérante de l'entreprise BAZOIR Sandra « Sandraservices » dont le siège social est 27 allée du grand Gravier – 02400 EPAUX BEZU et enregistré sous le n° SAP/821033065 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.



Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 6 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Récépissé n° 2016-828 en date du 5 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/240200584 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 21 septembre et complétée le 20 octobre 2011 par Monsieur Georges FOURRÉ, en qualité de président de la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne dont le siège social est situé 2 voie André Rossi – 02310 CHARLY SUR MARNE et enregistré sous le n° SAP/240200584 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Et

Les activités de Services à la personne relevant de l'agrément en mode mandataire et du département

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 5 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2016-829 du 5 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 780161824 à l'ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile de BEAURIEUX.

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à l'ADMR Beaurieux et environs – Service aide à domicile et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 05 septembre 2016.

Po / le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Arrêté n° 2016-830 en date du 26 juillet 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 429829401 à l'association ADMR de Guise et environs à GUISE :

Arrêté

**Article 1** : est modifié comme suit :

L'agrément de l'association ADMR de Guise et environs sise 26 rue Alfred Chollet – 02120 GUSIE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 27 juillet 2016.

Po / le préfet et par délégation,  
Po / le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Le directeur adjoint,  
Signé : Luc SOHET

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2016-831 en date du 26 juillet 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/434385738 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR aide et soins Aubenton – Brunehamel à AUBENTON.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 23 février et complétée 25 février 2016 par Madame Elisabeth YVERNEAUX, en qualité de présidente de l'association ADMR Aide et soins Aubenton-Brunehamel dont le siège social est situé 1 rue du Docteur Josso – 02500 AUBENTON et enregistré sous le n° SAP/434385738 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,

- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 26 juillet 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Po / le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Le directeur adjoint,  
Signé : Luc SOHET

Récépissé n° 2016-832 en date du 26 juillet 2016.de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/314682469 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association ADMR de VILLERS COTTERETS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 30 septembre et complétée le 19 décembre 2011 par Madame Sylvianne BIESMANS, en qualité de présidente de l'association ADMR Villers Cottèrets dont le siège social est situé 1 rue Lavoisier – 02600 VILLERS COTTERETS et enregistré sous le n° SAP/314682469 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 26 juillet 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Po / le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Le directeur adjoint,  
Signé : Luc SOHET

Arrêté n° 2016-833 en date du 05 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP/ 317563146 à l'ADMR de Crépy et environs à LAON.

Arrêté

**Article 1** : est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à l'ADMR de Crépy et environs sise 855 rue Romanette – 02000 LAON et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 05 septembre 2016.

Po / le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2016-834 en date du 5 septembre 2016 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/317563146 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'ADMR de Crépy et environs à LAON.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne, le 30 septembre et complétée le 10 novembre 2011 par Madame Nicole DRUELLE, en qualité de présidente de l'ADMR de Crépy et environs dont le siège social est situé 855 rue Romanette – 02000 LAON et enregistré sous le n° SAP/317563146 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,



- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités relevant du régime de l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02),
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais - Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 5 septembre 2016.

Po/ le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Arrêté n° 2016-835 en date du 05 septembre 2016 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2012 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 780161824 à l'ADMR Beurieux et environs – Service aide à domicile de BEAURIEUX.

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à l'ADMR Beurieux et environs – Service aide à domicile et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 05 septembre 2016.

Po / le préfet et par délégation,  
Le directeur de l'unité départementale de l'Aisne,  
Signé : Francis H. PRÉVOST

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE du Nord – Pas-de-Calais – Picardie / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

## DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

*Secrétariat général*

Délégation n° 2016-849 en date du 5 septembre 2016 d'intérim de M. ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
Chancelier des Universités

VU les articles R 222-19 et R 222-19-3 du Code de l'Éducation ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de madame Valérie CABUIL, en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 nommant monsieur Gilles ROBIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne pour une première période de cinq ans, du 23 mars 2015 au 22 mars 2020 ;

VU l'arrêté rectoral en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 chargeant monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, de l'intérim des fonctions d'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Aisne à compter du 5 septembre 2016 ;

A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Aisne à effet de signer :

#### **A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

**B/ le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne**

**C/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du Service Départemental de l'Education Nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne**

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoint techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'Etat régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

**Les décisions suivantes :**

- octroi de congés de maladie prévus au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

**D/ Pour les personnels suivants, affectés au Service Départemental de l'Education Nationale de l'Aisne**

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
- médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

**Les décisions suivantes :**

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

**E/ Les recrutements des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.**

**ARTICLE 2**

Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne chargé de l'intérim des fonctions d'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne, est autorisé à subdéléguer sa signature par arrêté, à l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord-Pas de Calais – Picardie et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Amiens le 5 septembre 2016

Le Recteur,  
Signé : Valérie CABUIL

Délégation de signature n° 2016-850 en date du 5 septembre 2016 du Recteur au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne par intérim

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,  
Chancelier des Universités

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Education autorisant le Recteur à créer un service interdépartemental ;

VU l'article D531-7 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article D531-23 et suivants du Code de l'Education ;

VU l'article D531-27 du Code de l'Education ;

VU le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du Service Départemental de l'Education Nationale du Département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 27 août 2013 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques.

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant nomination de monsieur Gilles ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne par intérim;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 27 août 2013 est placé sous la responsabilité de monsieur Gilles ROBIN, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne par intérim.

### ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au Directeur Académique Adjoint des services de l'Education nationale ;
- à l'Administrateur de l'Education nationale chargé des fonctions de secrétaire général du service départemental de l'Education nationale ;
- aux Inspecteurs de l'Education nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

### ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de l'Académie et les Secrétaires Généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas de Calais Picardie, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture des départements de l'Aisne et de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 septembre 2016

Le Recteur,  
Signé : Valérie CABUIL

Arrêté n° 2016-851 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 d'intérim de M. ROBIN en qualité de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS,  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

VU les articles R222-19 et R222-19-3 du Code de l'Education ;

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 relatif à la délégation d'attributions aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie ;

VU le décret du 19 décembre 2014, portant nomination de Madame Valérie CABUIL en qualité de Recteur de l'Académie d'Amiens ;

VU le décret du 17 août 2016 portant nomination de Monsieur Vincent STANEK en qualité de Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault à compter du 5 septembre 2016 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 mars 2015 portant nomination de Monsieur Gilles ROBIN en qualité de Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral du 25 avril 2016 portant organisation de l'Académie d'Amiens ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Monsieur Gilles ROBIN, Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aisne est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Aisne à compter du 5 septembre 2016 ;

### **Article 2** :

Le Secrétaire Général de l'Académie d'Amiens est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais - Picardie.

Fait à AMIENS, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Le Recteur,  
Signé : Valérie CABUIL